

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	3
Absents :	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

**Délibération n°
DL20260208**

CRECHE L'ENFANT DO : SOLDE SUBVENTION 2025

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2024, a approuvé le partenariat et la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2027 pour la gestion de la crèche, avec Altriane.

Pour mémoire, Cette convention a pour but d'officialiser les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fait l'objet d'un vote par le conseil municipal qui détermine alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2025, la subvention prévisionnelle versée par la commune a été estimée à 58 725.67€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Deux acomptes, à hauteur de 80% ont été versés, soit 46 980.54 €. Sur présentation du compte de résultat, la subvention d'équilibre définitive est bien de 58 725.67€. Par conséquent il convient d'approuver ce montant définitif pour 2025 et de verser le solde de la subvention d'un montant de 11 745.13 €.

Oui l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture

012-211201744-20260218-2_DL20260208-DE

Reçu le 19/02/2026

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention définitive 2025 d'un montant de 58 725.67 € et d'approuver le versement du solde d'un montant de 11 745.13 € selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par : **19 FEV. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le : **19 FEV. 2026**
- Sa publication :
 - o Affichée le : **19 FEV. 2026**
 - o Retirée le :